

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 1953 No. 108

---

---

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden  
en de Tsjecho-slowaakse Republiek;  
Praag, 1 Augustus 1953*

B. TEKST

**Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la  
République Tchécoslovaque**

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Tchécoslovaque désireux de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux entre les deux Pays sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1

Les listes A et B ainsi que les lettres n° 1—6 constituent la partie intégrante du présent Accord commercial.

Article 2

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas autorisera l'exportation vers la République Tchécoslovaque des marchandises reprises à la liste A ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement de la République Tchécoslovaque délivrera les licences d'importation correspondantes.

Article 3

Le Gouvernement de la République Tchécoslovaque autorisera l'exportation vers le Royaume des Pays-Bas des marchandises reprises à la liste B ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas délivrera les licences d'importation correspondantes.

## Article 4

Les deux Parties contractantes prendront leurs dispositions:

a) pour créer mutuellement les conditions favorables et bienveillantes au sujet de la délivrance des licences d'importation et d'exportation;

b) pour prendre en considération dans la mesure du possible les propositions ou les recommandations que les représentants diplomatiques peuvent présenter au sujet de toutes les questions concernant la délivrance des licences d'importation ou d'exportation, le mode de la répartition des contingents, et, en général, au sujet de tout ce qui est en relation avec l'application du présent Accord.

## Article 5

Pour faciliter les échanges entre les deux Pays il sera constitué une Commission Mixte composée de délégués officiels néerlandais et tchécoslovaques. Elle aura mandat d'améliorer les relations commerciales et financières entre les deux Pays. Cette Commission sera chargée de surveiller l'application du présent Accord et pourra notamment augmenter ou modifier les contingents prévus aux listes A et B ci-annexées.

La Commission Mixte se réunira toutes les fois que demande en sera faite par le Président d'une des délégations.

Les Présidents de la Commission Mixte se tiendront informés périodiquement de la délivrance des licences concernant les produits visés aux listes A et B ci-annexées.

## Article 6

Les contingents mentionnés aux listes A et B ci-annexées seront valables pour une période du 1er Février 1953 jusqu'au 31 Janvier 1954.

## Article 7

Des affaires de réciprocité pourront être autorisées d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux Pays.

## Article 8

Les paiements résultant des échanges de marchandises et de services entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque seront effectués selon le Règlement des Paiements entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque du 15 Novembre 1946 ainsi que les Protocoles Additionnels du 7 Juillet 1949, du 29 Juillet 1950 et du 1 Août 1953.

## Article 9

Le présent Accord remplacera l'Arrangement entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la Répu-

blique Tchécoslovaque concernant les échanges de marchandises du 7 Juillet 1949 et le Protocole concernant l'échange de marchandises entre la République Tchécoslovaque d'une part et le Royaume des Pays-Bas et la République des Etats-Unis d'Indonésie d'autre part du 15 Juillet 1950.

#### Article 10

Le présent Accord entrera en vigueur le 1er Février 1953 et restera en vigueur jusqu'au 31 Janvier 1954.

Si l'Accord n'était pas dénoncé avant cette date avec un préavis de trois mois, il serait renouvelé par tacite reconduction pour une autre période d'une année, et ainsi de suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des deux Parties contractantes ne le dénonce avec un préavis de trois mois avant la date de l'expiration.

Fait à Prague le 1 Août 1953 en double exemplaire original en langue française.

Pour le Gouvernement du  
Royaume des Pays-Bas:

(s.) W. van TETS

Pour le Gouvernement de la  
République Tchécoslovaque:

(s.) Dr O. TAUFER

## LISTE A

*Exportations néerlandaises vers la Tchécoslovaquie*

No.	Marchandises	f 1000,—	Quantité
1	Semences de toutes sortes y compris semences fourragères, graminées, potagères, de fleurs et de lin . . . . .	150 p.a.	
2	Pommes de terre de semence . . . . .		2.000 T
3	Pommes de terre de consommation . . . . .	P.M.	
4	Cumin . . . . .		300 T
5	Légumes, fruits légumineux et fruits frais . . . . .	P.M.	
6	Riz mondé . . . . .	P.M.	
7	Thé mêlé . . . . .	P.M.	
8	Ep.ces . . . . .	100	
9	Fécule de pommes de terre . . . . .	P.M.	
10	Produits de rotin et cannes de Tonkin . . . . .	76	
11	Bulbes de fleurs, produits de floriculture et de pépinière . . . . .	P.M.	
12	Plantes médicinales . . . . .	40	
13	Beurre de cacao et masse de cacao . . . . .	P.M.	
14	Produits de cacao y compris couvertures et produits de chocolat . . . . .	P.M.	
15	Animaux reproducteurs . . . . .	P.M.	
16	Viandes de toutes sortes et lard . . . . .	P.M.	
17	Poissons de toutes sortes . . . . .		3.000 T
18	Huile de poisson . . . . .	P.M.	
19	Saindoux . . . . .	P.M.	
20	Huile de lin . . . . .	P.M.	
21	Suif industriel . . . . .	P.M.	
22	Stéarine . . . . .	P.M.	
23	Brai de stéarine . . . . .	P.M.	
24	Acides oléiques . . . . .	P.M.	
25	Acides de graisses . . . . .		400 T
26	Lin teillé et étoupes de lin . . . . .		750 T
27	Fils de rayonne y compris fils de rayonne pour pneus . . . . .		300 T
28	Fibranne . . . . .		200 T
29	Déchets et chiffons textiles et éfilochés de toutes sortes . . . . .		1.500 T
30	Poils et crins d'animaux . . . . .	250	
31	Matières premières pour la fabrication- et produits complémentaires pour l'industrie textile . . . . .	100	
32	Livres de toutes sortes . . . . .	50	
33	Carton et papier de paille . . . . .	P.M.	
34	Fibres végétales préparées . . . . .	P.M.	
35	Articles en lignostone e.a. navettes . . . . .	P.M.	
36	Couleurs de goudron et produits intermédiaires . . . . .	150	

No.	Marchandises	f 1000,—	Quantité
37	Pigments organiques et anorganiques . . . . .	P.M.	
38	Résines synthétiques . . . . .		100 T
39	Matières premières auxiliaires pharmaceuti- ques y compris alcaloïdes . . . . .	1.000	
40	Produits et spécialités pharmaceutiques y compris catgut et préparations hormonales et d'organes . . . . .	450	
41	Alcool gras . . . . .		100 T
42	Argent de poisson . . . . .	P.M.	
43	Couleurs, lacques et vernis . . . . .	150	
44	Siccatifs pour vernis, naphtenates et stéarates de métaux . . . . .	100	
45	Dissolvants et plastifiants . . . . .	P.M.	
46	Huiles essentielles, huiles aromatiques, syn- thétiques, essences et compositions . . . . .	400	
47	Vaniline . . . . .	200	
48	Frittes pour émaillage . . . . .	700	
49	Couleurs d'impression pour l'industrie céra- mique et couleurs pour émaillage . . . . .	50	
50	Charbon actif . . . . .		60 T
51	Spodium . . . . .	75	
52	Emulgateurs . . . . .	P.M.	
53	Gélatine photographique . . . . .	75	
54	Produits chimiques divers y compris insecti- cides et fongicides . . . . .	300	
55	Dioxyde de manganèse moulu /Mn 02/. . . . .		2.000 T
56	Boîtes de compas . . . . .	P.M.	
57	Treillage céramique . . . . .	P.M.	
58	Boutons . . . . .	P.M.	
59	Produits ouvrés et pièces détachées pour l'in- dustrie électrotechnique y compris appareils et instruments, lampes spéciales, tubes radio, appareils rayons X médicaux . . . . .	200	
60	Autres machines, appareils et instruments et leurs pièces détachées . . . . .	P.M.	
61	Alliages d'étain . . . . .		100 T
62	Marchandises diverses . . . . .	2.500	

## LISTE B

*Exportations tchécoslovaques vers les Pays-Bas*

No.	Marchandises	Kcs 1000,—	Quantité
1	Orge . . . . .	P.M.	
2	Malt . . . . .		6.500 T
3	Houblon . . . . .		25 T
4	Semences diverses y compris semences de trèfle . . . . .	1.500	
5	Graines oléagineuses diverses notamment graines de moutarde blanche et de pavot bleu . . . . .		1 100 T
6	Plantes médicinales . . . . .	260	
7	Boyaux artificiels . . . . .	1.000	
8	Huile de Tung . . . . .		1.000 T
9	Estomacs de veaux séchés . . . . .	2.000	
10	Chlorure d'ammonium technique pure		200 T
11	Produits de chocolat . . . . .	P.M.	
12	Cannes à pêche à lancer . . . . .	400	
13	Tissus et feutres techniques y compris tissus pour filtrage . . . . .	4.000	
14	Tissus de laine, mi-laine, coton, rayonne, velours et soie naturelle, non imprimés . . . . .	14.000	
15	Chaussures en caoutchouc . . . . .	1.500	
16	Chaussures en matières textiles avec semelles en caoutchouc . . . . .	1.200	
17	Articles divers en cuir y compris maroquinerie et valises en fibre vulcanisé et en carton . . . . .	800	
18	Gants en cuir . . . . .	1.350	
19	Pelletteries brutes et apprêtées, non confectionnées et confectionnées . . . . .	10.000	
20	Pneus et chambres à air pour autos, motos et camions . . . . .	1.500	
21	Articles en caoutchouc pour usage technique y compris tapis en caoutchouc . . . . .	2.400	
22	Pièces détachées pour accumulateurs et notamment bacs . . . . .	1.600	
23	Articles hygiéniques en caoutchouc . . . . .	100	
24	Cellophane „Prosvit” . . . . .		10 T p.a.
25	Articles de sport . . . . .	P.M.	
26	Pâte de bois au bisulphite blanchie et écrue . . . . .		500 T
27	Papier d'emballage . . . . .		300 T
28	Papier à cigarettes . . . . .	1.000	
29	Papier à écrire et papier d'impression avec et sans bois . . . . .		260 T

No.	Marchandises	Kcs 1000,—	Quantité
30	Produits divers en papier et en carton y compris bobines et canettes pour l'industrie textile, cartes à jouer et similaire	500	
31	Livres de toutes sortes y compris livres de prière, musique, journaux et périodiques	700	
32	Instruments de musique et leurs pièces détachées	3.000	
33	Produits divers en bois	1.000	
34	Allumettes de sûreté	2.000	
35	Bois scié, résineux		35.000 m <sup>3</sup>
36	Bois de grumes		P.M.
37	Bois scié, dur		1.000 m <sup>3</sup>
38	Bois de mine		P.M.
39	Poteaux télégraphiques /50% imprégnés/		6.500 m <sup>3</sup>
40	Meubles en bois courbé	5.000	
41	Articles de brosse y compris brosse technique /50/50/	500	
42	Crayons y compris crayons techniques et mines	1.500	
43	Stylos et crayons automatiques	500	
44	Articles de bureau et pour écoles	1.400	
45	Hydrosulphite de soude		40 T
46	Charbon actif		30 T
47	Terre décolorante		200 T
48	Acide fluorhydrique technique		60 T
49	Alun de chrome potassique		60 T
50	Compositions de soufre diverses	500	
51	Glasures et couleurs céramiques	300	
52.	Produits chimiques divers	8.000	
53	Antimoine		30 T
54	Roues disques pour autos	4.000	
55	Kaolin		3.000 T
56	Argiles réfractaires et chamottes		5.000 T
57	Dalles et carreaux de revêtement notamment ceux résistant aux acides et graisses	5.000	
58	Porcelaine d'usage décorée et non décorée et porcelaine pour hôtels	12.000	
59	Porcelaine technique et électrotechnique	5.000	
60	Matériel abrasif et pour aiguiser de toutes sortes	2.000	
61	Faïence d'usage décorée et non décorée	600	
62	Produits en ciments à l'amianté	1.350	
63	Verre plat /à feuilles/ à vitre et à serres		200.000 m <sup>2</sup>

No.	Marchandises	Kcs 1000,—	Quantité
64	Verre plat pour maroiterie, verre coulé non armé, verre armé, verre de sûreté, briques de verre . . . . .	5.000	
65	Verre d'éclairage décoré et non décoré, excepté ampoules . . . . .	12.000	
66	Verre de ménage décoré et non décoré et cristal de plomb . . . . .	10.000	
67	Bouteilles . . . . .	6.000	
68	Verre d'emballage . . . . .	4.000	
69	Verre de laboratoire, verre technique et médicinal/excepté ampoules/ . . . . .	2.600	
70	Articles de Jablonec . . . . .	6.000	
71	Fermetures-éclair . . . . .	2.000	
72	Boutons de toutes sortes . . . . .	3.000	
73	Boutons de verre . . . . .	3.000	
74	Boutons à pression . . . . .	1.000	
75	Accessoires pour tailleurs et produits similaires en métal . . . . .	1.000	
76	Tabatières, étuis à cigarettes, autres accessoires pour fumeurs, épingles pour cheveux, poudrières, étuis pour rouge à lèvres, pierres à briquets etc.	1.000	
77	Ornements pour arbres de Noël . . . . .	500	
78	Boutons à rivet, boucles, œillets et anneaux pour chaussures, ferrures pour maroquiniers et autres menus objets similaires en métal . . . . .	800	
79	Diverses machines, moteurs, installations, appareils et outillage industriels, électriques et leurs pièces détachées, non dénommés ailleurs y compris machines textiles . . . . .	30.000	
80	Machines à coudre y compris celles pour usage industriel et pièces détachées /excepté machines à coudre électriques/ . . . . .	4.000	
81	Machines de bureau /excepté machines adressographes/ . . . . .	1.000	
82	Instruments et appareils médicaux, chirurgicaux et dentaires y compris seringues et appareils de stérilisation . . . . .	500	
83	Réveil-matin, pendules et horloges mécaniques ou électriques . . . . .	500	
84	Appareils photographiques, cinématographiques de prise et de projection et autres appareils optiques et de mécanique de précision . . . . .	1.000	



No.	Marchandises	Kčs 1000,—	Quantité
85	Armes et munition de chasse, de sport et pour abattoirs, amorces et détonateurs . . . . .	1.000	
86	Montures de lunettes, verre de lunetterie, e.a. verre solaire et verre de protection et autre verre optique y compris loupes . . . . .	2.000	
87	Machines agricoles de toutes sortes y compris tracteurs et leurs pièces détachées . . . . .	5.000	
88	Articles de ménage en métal /articles non électriques/ . . . . .	500	
89	Matériel d'installation . . . . .	2.000	
90	Armatures industrielles . . . . .	500	
91	Robinetterie sanitaire et de chauffage	300	
92	Quincaillerie et serrures pour bâtiments, pour meubles et pour automobiles . . . . .	1.500	
93	Outils d'artisanat . . . . .	1.000	
94	Coutellerie, couverts de table d'alpaca, d'acier inoxydable et argenté. . . . .	200	
95	Articles en métal non dénommés ailleurs. . . . .	1.300	
96	Automobiles, leurs pièces détachées et équipement . . . . .	35.000	
97	Motocyclettes et pièces détachées . . . . .	30.000	
98	Pièces détachées et accessoires pour bicyclettes y compris chaînes de toutes sortes, incl. moyeux à frein à rétropédalage . . . . .	8.000	
99	Produits pharmaceutiques y compris sel et eaux minérales et boue médicinale de Piestany. . . . .	200	
100	Huiles essentielles . . . . .	1.500	
101	Jouets de toutes sortes . . . . .	P.M.	
102	Marchandises diverses . . . . .	33.000	

Lettre-Annexe No. 1

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
NEERLANDAISE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger, des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter à l'Accord commercial paraphé en date de ce jour et à l'Accord des Paiements du 15 novembre 1946 toutes modifications utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président de la délégation  
néerlandaise

(s.) J. CEULEN.

*Monsieur le Docteur Otakar Taufer,  
Président de la Délégation  
tchécoslovaque,  
Prague.*

Lettre-Annexe No. 2

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
TCHECOSLOVAQUE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(zoals in No. 1)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la délégation  
tchécoslovaque

(s.) Dr. O. TAUFER.

*Monsieur le Docteur C. W. Insinger,  
Président de la Délégation  
néerlandaise,  
Prague.*

Lettre-Annexe No. 3

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
NEERLANDAISE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'application du présent Accord Commercial et du présent Protocole Additionnel au Règlement des Paiements entre le Royaume des Pays-Bas et la Tchécoslovaquie du 15 novembre 1946 au Surinam et aux Antilles néerlandaises sont soumises à l'approbation des gouvernements nationaux intéressés, laquelle est jugée comme tacitement accordée si ces gouvernements n'ont pas notifié, dans les trois mois après la date où l'accord a été paraphé, qu'ils n'approuvent pas cette application.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président de la délégation  
néerlandaise

(s.) J. CEULEN.

*Monsieur le Docteur Otakar Taufer,  
Président de la Délégation  
tchécoslovaque,  
Prague.*

---

Lettre-Annexe No. 4

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
TCHECOSLOVAQUE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

(zoals in No. 3)

Je me déclare d'accord avec le contenu de la lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la délégation  
tchécoslovaque

(s.) Dr. O. TAUFER.

*Monsieur le Docteur C. W. Insinger,  
Président de la Délégation  
néerlandaise,  
Prague.*

Lettre-Annexe No. 5

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
TCHECOSLOVAQUE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de la République Tchécoslovaque est disposé à autoriser l'importation du poisson des Pays-Bas dans le cadre du contingent no. 17 de la liste des exportations néerlandaises vers la Tchécoslovaquie exclusivement dans des fûts de provenance tchécoslovaque.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la délégation  
tchécoslovaque

(s.) Dr. O. TAUFER.

*Monsieur le Docteur C. W. Insinger,  
Président de la Délégation  
néerlandaise,  
à Prague.*

Lettre-Annexe No. 6

PRESIDENT DE LA DELEGATION  
NEERLANDAISE

Prague, le 6 février 1953.

Monsieur le Président,

Répondant au désir de la délégation tchécoslovaque, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement Néerlandais serait disposé à autoriser l'exportation du poisson de toutes sortes figurant au contingent no. 17 de la liste des exportations néerlandaises vers la Tchécoslovaquie dans des fûts de provenance tchécoslovaque.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président de la délégation  
néerlandaise

(s.) J. CEULEN.

*Monsieur le Docteur Otakar Taufer,  
Président de la Délégation  
tchécoslovaque,  
à Prague.*

#### G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn ingevolge artikel 10 in werking getreden op 1 Augustus 1953, met terugwerkende kracht, voor het tijdvak van 1 Februari 1953 tot en met 31 Januari 1954. De Overeenkomst kan stilzwijgend worden verlengd van jaar tot jaar.

#### H. TOEPASSELIJKVERKLARING

Krachtens de op 6 Februari 1953 door de voorzitters der beide delegaties gewisselde brieven zou de Overeenkomst mede toepasselijk zijn op Suriname en de Nederlandse Antillen onder de voorwaarde, dat niet binnen drie maanden na 6 Februari 1953 werd medegedeeld aan de Tsjechische Regering, dat één der betrokken Landsregeringen niet verbonden wilde worden. Een dergelijke mededeling is niet gedaan.

#### J. GEGEVENS

Voor de op 15 November 1946 te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Tsjechoslowaakse Republiek gesloten Betalingsovereenkomst, alsmede het daarbij behorende Aanvullend Protocol van 7 Juli 1949 en het op 29 Juli 1950 geparafeerde, op 14 November 1951 ondertekende, Aanvullend Protocol, waarnaar in artikel 8 der onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zie *Trbl.* 1951 No. 162.

Voor het bij die Betalingsovereenkomst behorend Aanvullend Protocol van 1 Augustus 1953, waarnaar in artikel 8 der onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zie *Trbl.* 1953 No. 106.

Voor de op 7 Juli 1949 te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Tsjechoslowaakse Republiek gesloten Handelsovereenkomst, alsmede het daarbij behorende op 15 Juli 1950 opgestelde en op 16 Juli 1951 bevestigde Aanvullend Protocol, waarnaar in artikel 9 der onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zie *Trbl.* 1951 No. 163 en 1953 No. 107.

Uitgegeven de *twaaftde* November 1953.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*  
J. W. BEYEN.